

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **GRENA SPECIAL N5**

de la société **GRENA SRL**

enregistrée sous le n° 2021-1095

Vu la note de la direction chargée de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 16 avril 2021 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,

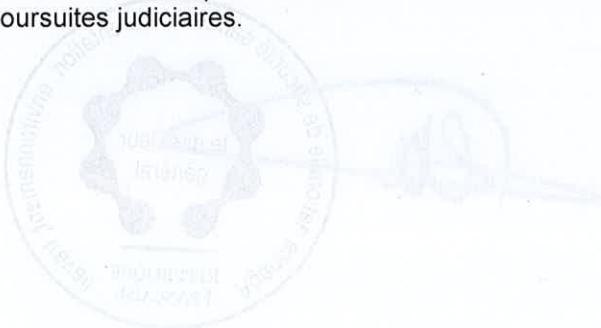
Considérant que les éléments déposés par la société GRENA SRL attestent que le produit GRENA SPECIAL N5 a été légalement mis sur le marché en Italie en tant que matière fertilisante,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales

| | |
|-----------------------------|--|
| Nom du produit | GRENA SPECIAL N5 |
| Type de produit | Produit de référence |
| Catégorie du produit | Produit simple |
| Titulaire | GRENA SRL Via Offia 5 37047 SAN BONIFACIO - VERONA ITALIE |
| Classe - Type | Matière fertilisante – Granulés à base de protéines hydrolysées d'origine animale (épithélium) |
| Etat physique | Solide |
| Numéro d'intrant | 301-2021.01 |
| Numéro d'AMM | 1210400 |

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **06 MAI 2021**



ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

| Paramètres déclarables | Teneur |
|--------------------------|--------|
| Matière sèche | 93 % |
| Azote (N) total | 5 % |
| dont Azote (N) organique | 5 % |
| Carbone organique | 27 % |
| Rapport C/N | 5,5 |

Liste des cultures autorisées

| Cultures | Dose maximale par apport | Nombre maximal d'apports | Application | Epoques d'apport / Stades d'application |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------|---|
| Arbres fruitiers et vigne | 800 kg/ha | 3/an | Epandage au sol | Automne-hiver |
| Oliviers | 1200 kg/ha | 3/an | | Automne-hiver |
| Cultures horticoles (plein champ) | 1000 kg/ha | 3/an | | Pré-semis, pré-repiquage |

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des EPI appropriés en fonction du type et du classement de la préparation.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

Afin de réduire les risques d'eutrophisation des milieux aquatiques, dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, respecter une zone sans apport à minima de 5 mètres équipée d'un dispositif végétalisé permanent à proximité des points d'eau.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.